



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 07/08/2026

Reçu en préfecture le 07/08/2026

Publié le 10-08-2026

ID : 013-211301049-20260807-AM2026_350-AI



ARRETE DU MAIRE N° 2026-350

Permanent abroge et remplace AM2026-201

Pôle : Administration générale

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Mireille CORTE
Conseillère municipale**

Nomenclature ACTES : 5.1

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18
VU la délibération n° 2026-03-02 du conseil municipal en date du 29 mars 2026 fixant à huit le nombre d'adjoints au maire
VU l'arrêté n° AM2026-201 portant délégation de fonction à Madame Mireille CORTE, conseillère municipale

CONSIDÉRANT que le maire et ses adjoints sont tous titulaires d'une délégation ;
CONSIDÉRANT que l'ampleur et la diversité des affaires communales rendent nécessaire l'attribution de délégations de fonction à des conseillers municipaux ;
CONSIDÉRANT la nécessité de compléter les attributions confiées à Madame Mireille CORTE par une délégation de signature relative aux réservations des salles municipales.

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction

Madame Mireille CORTE, conseillère municipale, reçoit délégation de fonction, sous la surveillance et la responsabilité du maire, dans le domaine suivant :

- Associations culturelles et seniors

Article 2 : Délégation de signature

Madame Mireille CORTE reçoit délégation de signature pour les documents administratifs relatifs aux réservations et à la mise à disposition des salles municipales. Cette délégation de signature s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du maire.

Article 3 : Renonciation aux indemnités liées à l'exercice de la présente délégation de fonction

Madame Mireille CORTE renonce expressément aux indemnités liées à l'exercice de la présente délégation de fonction.

Article 4 : Exécution

Le directeur général des services et le responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le sous-préfet d'Istres, notifié à l'intéressée et publié sur le site internet de la ville.

Fait à Sausset-les-Pins, le 7 août 2026

Notifié à l'intéressée le : 7 août 2026
Signature



Le Maire,
Maxime MARCHAND